

**Travaux d'extension des installations  
de stockage de déchets non dangereux  
(ISDND) de CHATENOIS et WINTZENBACH**

**Rapport n° CP/2011/32**

**Service gestionnaire :**

Service eau, assainissement et déchets

**Résumé :**

Lors de sa réunion du 25 octobre 2010, l'assemblée départementale a décidé de mettre en place une aide financière aux unités de traitement, définissant, en fonction des objectifs prioritaires du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers, les taux modulés d'intervention suivant :

- 25% : unité de recyclage matière (centre de tri), recyclage organique (centre de compostage), méthanisation.
- 20% : usine d'incinération ou installation de stockage des déchets ultimes avec haut rendement de valorisation énergétique, à l'exclusion des installations de récupération d'énergie.
- 15% : installation de stockage des déchets ultimes
- 10% : installation de stockage des déchets non ultimes (la notion d'ultime est redéfinie à chaque révision du PEDMA en fonction de l'évolution des techniques et des coûts de valorisation)

A ce titre, j'ai l'honneur de vous soumettre deux propositions d'aides qui ont été examinées par la Commission Environnement lors de sa dernière réunion en date du 2 décembre 2010 :

**1) Extension de l'ISDND de Wintzenbach**

L'Installation de Stockage de Déchets Non dangereux de Wintzenbach (déchets ménagers) est autorisée par arrêté préfectoral depuis le 9 septembre 1997. L'ISDND a fait l'objet d'un renouvellement de son autorisation d'exploitation par arrêté préfectoral du 28 novembre 2006.

Les travaux d'extension comportent la réalisation de 6 casiers sur 20 ans, la durée de vie de chaque casier étant de deux à quatre ans.

La première phase des travaux (rehausse et réalisation du premier casier) s'est déroulée en 2007-2008. Les aménagements effectués comprennent toutes les dispositions relatives à la préservation de la qualité des eaux et des sols.

Afin de poursuivre l'exploitation de l'ISDND, le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin sollicite l'aide financière du Conseil Général pour une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux d'aménagement, réalisable entre juin 2010 et avril 2011. Il s'agit d'aménager un deuxième casier, rendu possible par l'acquisition de parcelles de la carrière voisine (Sté Keramics Tuiles).

L'estimation des travaux au stade d'avant-projet, réalisée par le maître d'œuvre SOGREAH, s'élève à 3 055 000 € HT.

Les ordures ménagères résiduelles sont enfouies à l'ISDND de Wintzenbach sans faire l'objet d'un prétraitement mécanique ni biologique. Ces déchets ne faisant pas l'objet de

valorisation particulière ne correspondent pas à la définition de déchets ultimes selon les critères du PEDMA de 2002 ni du projet de PEDMA de 2010.

## **2) Aménagement du casier Nord et couverture du casier Sud de l'ISDND de Châtenois**

L'Installation de Stockage de Déchets Non dangereux de Châtenois (déchets ménagers) est autorisée par arrêté préfectoral depuis le 6 octobre 1977. L'ISDND a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire le 6 février 2001 pour une rehausse du casier en exploitation à l'époque. L'arrêté préfectoral du 3 octobre 2002 autorise l'extension de l'ISDND et l'exploitation de 300 000 tonnes sur 20 ans.

En 2003-2004, le SMICTOM d'Alsace Centrale a réalisé une 1<sup>ère</sup> tranche des travaux d'extension. En 2007, des travaux de modernisation de l'ancienne décharge historique ont eu lieu (collecte des biogaz, pompage des lixiviats). En 2008-2009, l'ISDND a continué à être aménagée avec les travaux du casier Sud.

Afin de poursuivre l'exploitation de l'ISDND, le SMICTOM d'Alsace Centrale a sollicité l'aide financière du Conseil Général pour une nouvelle tranche de travaux d'aménagement, réalisable entre juillet 2010 et juin 2011. Il s'agit d'aménager un nouveau casier Nord et de réaliser la couverture provisoire du casier Sud.

Le marché des travaux, attribué au groupe VINCI Construction Terrassement s'élève à 1 054 200,69 € HT.

Les déchets enfouis à l'ISDND de Châtenois ont été préalablement traités dans l'installation de tri-compostage de Scherwiller. Ces déchets peuvent être considérés comme ultimes selon les critères du PEDMA de 2002 et du projet de PEDMA de 2010.

## **3) Proposition de subventions**

En fonction des critères approuvés le 25 octobre 2010 pour le financement des unités de traitement, il est proposé :

- d'attribuer au SMICTOM Nord du Bas-Rhin un financement de **10%** du montant HT des travaux d'extension du 2<sup>ème</sup> casier de l'ISDND de Wintzenbach, soit une subvention de **305 500 €**.
- d'attribuer au SMICTOM d'Alsace Centrale un financement de **15 %** du montant HT des travaux d'aménagement du casier Nord et de couverture provisoire du casier Sud de l'ISDND de Châtenois, soit une subvention de **158 130,10 €**.

Ces 2 subventions seront gérées dans le cadre d'une Autorisation de Programme pluri-annuelle 2011-2015, figurant au BP 2011 et dont les crédits de paiement sont inscrits sur l'enveloppe n° 34046.

Une convention d'attribution de subvention sera signée, respectivement avec le SMICTOM Nord du Bas-Rhin et avec le SMICTOM d'Alsace Centrale, afin de définir les modalités de versements des crédits et les engagements à mettre en œuvre pour le respect des objectifs fixés par la loi Grenelle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'allouer :*

- une subvention de 305 500 € au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin, inscrite sous le numéro de dossier 2010D003882, correspondant à 10 % du montant hors taxes des travaux.

- une subvention de 158 130,10 € au SMICTOM d'Alsace Centrale, inscrite sous le numéro de dossier 2010D006579, correspondant à 15 % du montant hors taxes des travaux.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer les conventions d'attribution de subvention à intervenir entre le SMICTOM Nord du Bas-Rhin d'une part et entre le SMICTOM d'Alsace Centrale d'autre part et le département.

Strasbourg, le 21/12/10

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL